



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026- N° 48

OBJET : Portant modification des horaires de mise à disposition de salles – campagne électorale 2026

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU les articles L 2122-22 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de Monsieur Mathieu HILLAIRE en date du 27 février 2026 sollicitant l'extension des horaires d'accès à l'Espace Jean-Carmet le 7 mars 2026 jusqu'à 21 h 00, la mise à disposition étant initialement fixée de 15 h 00 à 19 h 00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'y répondre favorablement,

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant à la convention de location de salles communales initialement signé en date du 9 janvier 2026,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un avenant à la convention initiale de mise à disposition de salles communales, avec Monsieur Mathieu HILLAIRE, domicilié 62, rue Joseph Roig – 91150 ETAMPES – afin d'autoriser l'extension des horaires d'accès à l'espace Jean-Carmet le 7 mars 2026 jusqu'à 21 h 00, la mise à disposition étant initialement prévue de 15 h 00 à 19 h 00,

ARTICLE n°2 : Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE n°6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- Monsieur Mathieu HILLAIRE

Fait à Etampes, le - 6 MARS 2026

Élisabeth DELAGE
3ème Adjointe au Maire
Déléguée aux Sports et de la Vie Associative

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication - 6 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260306-VI-DEC-2026-48-AU
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026